

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

MADAME MARIE PIERRE LECUIROT
VIE ACTIVE AUX PREBENDES
52 RUE ROGER SALENGRO
37000 TOURS

Publié ou notifié le 01/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

REPAS DE QUARTIER
RUE INKERMANN

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2382

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **d'un repas de quartier** organisé par Madame Marie Pierre Lecuirot – Vie active aux Prébendes – 52 rue Roger Salengro 37000 Tours, **le vendredi 15 septembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule seront **interdits du vendredi 15 septembre 2023 à de 18h00 au samedi 16 septembre 2023 à 01h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Inkermann** : entre la rue Sébastopol et la rue Simier.

L'accès des riverains et des secours devra rester possible.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 1er septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE